



**Tableau d'avancement à la hors-classe des psychologues de l'éducation nationale
Année 2022**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 relatif au statut particulier des psychologues de l'éducation nationale

Arrête :

Article 1^{er} : Les psychologues de l'éducation nationale de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à la hors classe, sont nommés psychologues de l'éducation nationale hors-classe à compter du 1^{er} septembre 2022.

Nom	Prénom
ALOGUES	BARBARA
BEAU	CECILE
BERECHE	ANNIE
BIBOUD	STEPHANE
BROSSUT	REGINE
DELARRE	CECILE
DELOCHE	OLIVIER
DOISNEAU	LUCIE
FERREOL	VIVIANE
GRANJARD	STEPHANE
LESPINASSE	FREDERIQUE
ORCEL	CARINE
RICHARD	ISABELLE
TOTEREAU	CORINNE EDITH

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble dans la [rubrique carrière](#). Il est également affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 19 juillet 2022

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Hélène Insel

Véronique VEBER